



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL Tél : 05 61 02 10 78

Courriel: jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification dans la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

La préfète de l'Ariège Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- Vu l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil départemental du 19 juillet 2021,
- Vu la correspondance du conseil départemental en date du 17 août 2021, notifiant les nominations,
- Vu les propositions des services de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Vu les propositions des représentants des associations complémentaires de l'école ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est modifié et doit se lire désormais:

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

- 1) PRÉSIDENCE
- Pour les affaires relevant de la compétence de l'État

- Présidente : Mme la préfète de l'Ariège,
- Vice-président : M. le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Départemental :
- Présidente : Mme Christine TEQUI, présidente du conseil départemental de l'Ariège,
- Vice-présidente : Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix.

2) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Représentants du conseil régional

Titulaire

- En attente de désignation,

Suppléante

- En attente de désignation,
- Représentants du conseil départemental

Titulaires

- Mme Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2
- Mme Nathalie CANAL, conseillère départementale du canton de la Haute Ariège
- Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du pays d'Olmes
- Mme Joëlle EYCHENNE, conseillère départementale du canton du Sabarthès
- Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton des Portes d'Ariège

Suppléants

- M. Raymond BERDOU, conseiller départemental du canton d'Arize Lèze
- Mme Martine ESTEBAN, conseillère départementale du canton du Val d'Ariège
- Mme Véronique RUMEAU, conseillère départemental du canton de Foix
- M. Philippe PUJOL, conseiller départemental du canton de Sabarthès
- M. Jean-Noël VIGNEAU, conseiller départemental du canton du Couserans Ouest
- Représentants des maires

Titulaires

- M. Norbert MELER, maire de Foix,
- Mme Patricia TESTA, maire de Mercus-Garrabet,
- Mme Nadine NENY, maire de Bonac-Irazein,
- Mme Mariette ROUGÉ, maire d'Esclagne,

Suppléants

- -M. Jérôme BLASQUEZ, maire des Pujols,
- M. Jean-Pierre SICRE, maire de Mérens les Vals,
- M. Marcel GIRMA, maire de Bélesta,
- M. François VANDESTRAETEN, maire d'Artigat.

3) REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaires

- M. Antoine LOGUILLARD, professeur, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Anne DEJEAN, professeur des écoles, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Mylène SANS, professeur, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Catherine SOULA, professeur des écoles, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Lucien TINIRELLO, principal de collège, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Laurent MURATI, professeur, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Marc FAGET, professeur des écoles, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Corinne CHARTIER, professeur, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Mathieu BENARD, professeur des écoles, FSU, 13 rue du lieutenant Paul Delpech à Foix,
- M. Emmanuel GUILLOT, professeur, FNEC FP FO, 9 rue de la Préfecture à Foix.

Suppléants

- Mme Magali VIGNEAU, professeur, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Myriam PIQUEMAL, professeur des écoles, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Pascale GUEZENEC, professeur, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Audrey MASSICOT, professeur des écoles, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Loutfi BELHASSEN, proviseur de lycée professionnel, UNSA-Education, 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Jérôme BADET professeur, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Guillaume ESTALRICH, professeur, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Aurélien BUZIN, professeur, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Assaâd MAGNIER, professeur des écoles, FSU, 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Adeline GIRERD-BONINI, professeur des écoles, FNEC FP FO, 9 rue de la Préfecture à Foix.

4) REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES :

Titulaires

- Mme Christine ROOU, FCPE, Maison des associations,1 avenue de l'Ariège à Foix,
- Mme, Sandrine GUITART, FCPE, Maison des associations,1 avenue de l'Ariège à Foix,
- M. Hugues CLUYSEN, FCPE, Maison des associations,1 avenue de l'Ariège à Foix,

- Mme Mylène GUITART, FCPE, Maison des associations,1 avenue de l'Ariège à Foix,
- M. Monsieur Boris MARIE, CAPE, maison des associations, 7 bis rue Saint Vincent, BP 20170 à Pamiers
- M. Alain PUJOL, CAPE, Maison des associations, 7 bis rue Saint Vincent, BP 20170 à Pamiers,
- Mme Sandrine GARRIGUES, CAPE, Maison des associations, 7 bis rue Saint Vincent, BP 20170 à Pamiers.

Suppléants

- Mme Vanessa DA CONCEICAO MENDES, FCPE, Maison des associations, 1 avenue de l'Ariège à Foix,
- Mme Lalie SCHLOTTERBECK, FCPE, Maison des associations, 1 avenue de l'Ariège à Foix,
- Mme Aurélie GUILLEMAT, FCPE, Maison des associations, 1 avenue de l'Ariège à Foix,
- Mme Sabine HARAUD, FCPE, Maison des associations, 1 avenue de l'Ariège à Foix,
- Mme Ouarda RAIS, CAPE, Maison des associations, 7 bis rue Saint Vincent, BP 20170 à Pamiers,
- Mme Christelle RAZES, CAPE, Maison des associations, 7 bis rue Saint Vincent, BP 20170 à Pamiers.
- 5) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES

Titulaire

- Mme Alexandra LAGURI

Suppléante:

- Mme Nicole DHOMPS
- 6) PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF OU CULTUREL :

Sur proposition de Mme la préfète

Titulaire-

- Mme Nathalie BASQUE, chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège,
- Suppléant
- M. Gérald SGOBBO, chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège,

Sur proposition de Mme la présidente du conseil départemental

Titulaire

- M. Patrick COUGOUREUX, UDAF,

Suppléant

- Mme Françoise BARBION, UDAF.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Jeannette SANS-ALLEN, membre du bureau, en qualité de membre suppléant.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du conseil départemental de l'Ariège et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 03 SEP. 2021

La préfète

Sylve FEUCHER

